



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 44
En date du 15 avril 2024

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation » - ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant les travaux indispensables pour agrandir l'ALSH d'une part et réhabiliter le bâtiment abritant l'ALSH actuel d'autre part,

Considérant les estimations du maître d'œuvre Romain Milan à hauteur de 1 115 238,60€ H.T. pour l'extension de l'ALSH et de 1 235 241,00€ H.T. pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ALSH actuel, soit 2 350 479,60€ H.T.

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation »

Considérant que le pourcentage de financement est de 25 % du montant HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnable de 5 millions d'euros pour une extension et de 3 millions d'euros pour une réhabilitation.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 587 619,90€ correspondant à 25 % du montant HT des travaux dans le cadre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation ».

Article 2 : De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.



2024

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17/04/2024